

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 3 - Domaine et
patrimoine

Sous-domaine : 3.5 – autres
actes de gestion du domaine
public

Objet : échange commune
de Montferrand / CIRPB1B2
(Mr Scozzi) – prise en charge
des frais de notaire

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
21/07/2024

Date de publication de la
présente délibération :

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs GILIS Frédéric, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe.

Excusés : Mme BILLIATO Lucie, Mrs ALBOUY Julien, PUGINIER Régis, QUINTA Régis, ROGER Robert.

Absent : Mr BONDOUI Régis

Secrétaire de séance : Mme BIAU-PRADEL Gisèle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'échange de parcelles avec la société CIRPB1B2 (Mr Scozzi), lieu-dit « la Fount d'Alzouno », chemin des Tounisses, les frais de géomètre ont été pris en charge par la dite société. L'acte authentifiant cet échange a été passé chez Maître HUC – CTM Notaires à Toulouse. Monsieur la Maire propose la prise en charge des frais notariés par la commune.

Ces frais s'élèvent à 108 euros pour la facture n° 2853 et 597,62 euros pour la facture n° 2854.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-13 en date du 28 septembre 2023,

Vu la prise en charge des frais de géomètres par la société CIRPB1B2 (Mr Scozzi),

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais notariés tels que mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Ch. PRADEL

Signé par Christophe PRADEL, maire, le 28 juillet 2024.